

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2011

DCM N° 11-06-30-42

Objet : Desserte de la ZAC de Mercy par le réseau de chaleur de Metz-Est – Avenant N° 2 au Contrat de Délégation de Service Public de Production et de Distribution de Chaleur de Metz-Est.

Rapporteur : Mme LEBLAN, Conseiller Municipal

Par contrat en date du 13 juin 2005, la Ville de Metz a délégué à l'Usine d'Electricité de Metz (UEM) le soin d'assurer la gestion du service de production et de distribution de chaleur sur le secteur de Borny, Grigy-Technopôle et Grange-aux-Bois, en y incluant le raccordement du site de Mercy du CHR.

Par ailleurs, le Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy (SASM) a demandé à la Ville de Metz et à l'UEM de réaliser les ouvrages nécessaires à la desserte en Chauffage Urbain de l'ensemble de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy, dont les besoins en chaleur ont été estimés à 5,5 MW, avec l'hypothèse du raccordement exclusif de cette zone au réseau de chaleur de Metz Est.

L'intérêt pour la Ville de Metz d'étendre son réseau de distribution de chaleur, dans des secteurs qui en sont actuellement dépourvus, répond, à un triple objectif :

- S'inscrire dans la convention européenne des Maires signée en 2009 par la Ville de Metz visant à réduire ses gaz à effet de serre,
- S'inscrire dans les objectifs fixés par la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, qui préconise de développer les réseaux de chaleur,
- Développer le réseau pour améliorer le rendement global de la production de chaleur à Chambière et pour mieux amortir les investissements réalisés par l'UEM pour le raccordement de l'Hôpital de Mercy.

Cette extension du réseau fait l'objet d'un projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à la production et à la distribution de chaleur de Metz Est, ainsi que d'un projet de convention tripartite (UEM – Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy – Ville de Metz) pour l'alimentation en chauffage urbain de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy (tous deux joints en annexe).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme pris en son article R.311-7,

VU le contrat de délégation de service public conclu le 13 juin 2005 avec l'Usine d'Electricité de Metz (UEM) constitué de la convention de délégation de service public et du cahier des charges et leurs annexes respectives relatif à la production et à la distribution de chaleur à Metz Est,

VU l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à la production et à la distribution de chaleur de Metz Est,

VU le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à la production et à la distribution de chaleur de Metz Est,

VU la demande formulée par le Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy (SASM) de confier à la Ville de Metz, autorité concédante de l'activité de chauffage urbain sur le secteur de Metz Est, la réalisation de l'équipement public de chauffage urbain sur le secteur de la ZAC du « Pôle Santé Innovation de Mercy » dans le cadre de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme susvisé,

VU le projet de convention tripartite entre la Ville de Metz, l'UEM et le SASM relative à l'alimentation en chauffage urbain de la ZAC du « Pôle Santé Innovation de Mercy » prise en application de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de Metz de développer son réseau de chauffage urbain sur la ZAC de Mercy,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à la production et à la distribution de chaleur de Metz Est,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente motion,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite pour l'alimentation en chauffage urbain de la ZAC du « Pôle Santé Innovation de Mercy ».

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjoint Délégué
René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Service Energie et Fluides

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.2

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : dont sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40

Absents : 15

Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0